

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Abéba, Éthiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321  
Courriel: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
415<sup>ÈME</sup> RÉUNION  
27 JANVIER 2014  
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CDXV)

COMMUNIQUÉ

## COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 415<sup>ème</sup> réunion tenue, le 27 janvier 2014, a adopté la décision qui suit sur la situation à Madagascar:

### **Le Conseil,**

1. **Prend note** de la communication faite par le Commissaire à la Paix et à la Sécurité, ainsi que de la déclaration faite par la Secrétaire exécutive de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC);
2. **Rappelle** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la situation à Madagascar, en particulier le communiqué PSC/PR/COMM.(CLXXXI) adopté lors sa 181<sup>ème</sup> réunion tenue le 20 mars 2009, les communiqués PSC/PR/COMM.1(CCXVI) et PSC/PR/COMM.1(CCXXI) adoptés lors de ses 216<sup>ème</sup> et 221<sup>ème</sup> réunions tenues respectivement le 19 février et le 17 mars 2010, le communiqué PSC/PR/COM.1(CCCIII) adopté lors de sa 303<sup>ème</sup> réunion tenue le 8 décembre 2011, et le communiqué PSC/MIN/COMM. (CCCLXVIII) adopté lors de sa 368<sup>ème</sup> réunion tenue à Dar-es-Salaam, en République unie de Tanzanie, le 22 avril 2013;
3. **Réitère son appréciation** à la SADC et à l'UA pour leur accompagnement soutenu des efforts de recherche d'une solution et pour la coordination étroite entre les deux organisations tout au long du processus de sortie de crise. En particulier, le Conseil **rend hommage** au Médiateur de la SADC dans la crise malgache, l'ancien Président du Mozambique Joaquim Chissano, ainsi que l'Ambassadeur Ramtane Lamamra, ancien Commissaire à la Paix et à la Sécurité de l'UA, pour leur engagement et implication active qui ont grandement contribué aux avancées réalisées. Le Conseil **réitère également son appréciation** aux partenaires internationaux, particulièrement les membres du Groupe international de Contact sur Madagascar (GIC-M), pour leur appui aux efforts de l'UA et de la SADC;
4. **Se réjouit** de l'évolution positive de la situation à Madagascar, en particulier la tenue, les 25 octobre et 20 décembre 2013, des deux tours de l'élection présidentielle, ainsi que de l'organisation des élections législatives, couplées au 2<sup>ème</sup> tour de l'élection présidentielle;
5. **Note** que le processus électoral a été reconnu comme ayant été inclusif, crédible et légitime par les différentes missions d'observation, notamment celles de l'UA et de la SADC. À cet égard, le Conseil **exprime son appréciation** au peuple, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs politiques et institutions malgaches, pour le déroulement harmonieux et paisible des élections et pour le parachèvement du processus de transition;
6. **Prend note** de la proclamation, le 17 janvier 2014, par la Cour électorale spéciale (CES) de Madagascar, des résultats définitifs du 2<sup>ème</sup> tour des élections présidentielles, **félicite** M.

Hery Rajaonarimampianina Rakotoarimanana pour son élection comme nouveau Président de la République de Madagascar, et **prend acte** de son investiture le 25 janvier 2014;

7. **Décide**, au regard de la conclusion du processus de transition et de la restauration de l'ordre constitutionnel, et conformément aux instruments pertinents de l'UA, notamment la Charte africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance et au paragraphe 8 de son communiqué PSC/MIN/COMM.(CCCLXVIII), de lever la mesure de suspension de la participation de Madagascar aux activités de l'UA. Le Conseil **décide également** de lever toutes les autres mesures qui avaient été prises pour amener les acteurs malgaches à œuvrer à la restauration de l'ordre constitutionnel, et **invite** Madagascar à reprendre immédiatement sa participation aux activités de l'UA
8. **Exhorte** le nouveau Président de la République de Madagascar et les autres acteurs malgaches à œuvrer à la promotion de la réconciliation nationale, de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme, afin de consolider les acquis importants enregistrés;
9. **Exprime l'engagement** de l'UA et de la SADC à continuer à accompagner les nouvelles autorités malgaches et les autres acteurs concernés dans le pays dans leurs efforts, y compris en ce qui concerne le redressement socio-économique;
10. **Lance un appel** à la communauté internationale pour qu'elle apporte à Madagascar tout le soutien nécessaire en vue de consolider les progrès remarquables réalisés par le pays;
11. **Décide** de rester activement saisi de la question.

2014-01-27

# Peace and Security Council 415th Meeting 27 January 2014 Addis Ababa, Ethiopia

Peace and Security

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/5880>

*Downloaded from African Union Common Repository*